

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur »,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **FOS-TAL 80 WG**

de la société AGRI CANIGOU SARL

numéro de dossier n°2020-2152

Considérant qu'en application de l'article 5 de l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur », il convient de procéder au retrait des permis de commerce parallèle des produits de la gamme d'usages « amateur » visés par l'interdiction du paragraphe III de l'article L253-7 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le produit ne répond pas aux critères d'exception mentionnés au paragraphe IV du même article,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	FOS-TAL 80 WG
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	AGRI CANIGOU SARL ZAM LAS MOLINAS, 5, rue du Moulinas, 66330 CABESTANY FRANCE
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	80 % - fosetyl
<b>Numéro d'intrant</b>	2110015
<b>Numéro de permis</b>	2110022
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	01/09/2020
Date limite pour la vente et la distribution	01/03/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	01/03/2022

A Maisons-Alfort, le

25 AOUT 2020

Caroline SEMAILLE  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)